



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 22 Novembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt-deux du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 Novembre 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **14** VOTANTS : **21** PROCURATIONS : **7**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjoint.

Henri LANTERI, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, Eugène MARTIRE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- | | |
|----------------------|------------------------------|
| ➤ Martine CAPELLO | à André - François PELLEGRIN |
| ➤ Nicolas LEYSSIEUX | à Denise GELSO |
| ➤ Brigitte TAPIERO | à Arlette ZAMBONI |
| ➤ Laure CHIBANE | à Alexandre BERRO |
| ➤ William DESMOULINS | a Pierre ARADO |
| ➤ Josyane LAHORE | à Jean Jacques RAFFAELE |
| ➤ Henri ADONTO | à Nicolas BASSANI |

Absent excusé : Maurice PLEBANI

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Secrétaire Adjoint : Alexandre BERRO et Muriel BOUSQUET, sont élus à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la dernière séance, le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Informations

Décisions

- ❖ Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

- ❖ Autorisation de défrichement de la parcelle AC 141 et de chemins communaux
- ❖ Trophée d'Auguste : Approbation de la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Commune de La Turbie
- ❖ Transports scolaires : Approbation de la convention entre le Département des Alpes Maritimes et la Commune de La Turbie
- ❖ Décision Modificative 2013 - 2
- ❖ Taxe d'aménagement : modulation de la part communale
- ❖ Electrification rurale : Renforcement au Chemin du Braousch
- ❖ Travaux : Demandes de fonds de concours complémentaires
- ❖ Prise en charge des frais de participation à l'Assemblée Générale de l'Association des Routes Nationales Historiques
- ❖ CARF : Désignation des deux représentants de la Commune suite à l'extension du périmètre
- ❖ Dénomination d'un lieu public

Informations

Il donne les informations suivantes :

- **Lecture des courriers** :
 - **M. Xavier BECK** : Décision d'attribution de subventions, sur sa proposition, par le Conseil Général.
 - **M. Franck LAVAGNA**, Directeur des Relations avec les Collectivités, **Société Orange**, à **Patrick CESARI** : Fibre Optique - Plan AMII sur la CARF
- **Déchetterie intercommunale sur le site de la Cruella** : La CARF organise une visite destinée aux Elus, le Mercredi 27 Novembre 2013 à 11 h 00.

Le Maire propose ensuite de passer aux décisions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2013 - 64

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Monsieur le Maire expose :

" **Vu** le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 22 Novembre 2013

- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2011 approuvant la modification n° 2 du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2013 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2013-174 en date du 28 juillet 2013 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification n°2 du PLU telle que présentée ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

- **19 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **2 Abstentions** (M. CAPELLO & A. F. PELLEGRIN)

Adopte.

Délibération n° 2013 - 65

Autorisation de défrichement de la parcelle AC 141 et de chemins communaux

Monsieur le Maire expose :

" La parcelle cadastrée AC 141 ainsi que les deux chemins communaux " Chemin des Vignasses " et " Chemin du Moulin ", font partie de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet DETRAS.

Ces emprises foncières sont partie prenante de la demande de Déclaration d'utilité publique que l'Etablissement Public Foncier a sollicitée auprès du Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Code Forestier prévoit que ce projet soit soumis à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Les parcelles et les surfaces à défricher sont les suivantes :

Nature	Cadastré			Emprise
	Section	N°	Contenance en m ²	Surface en m ²
Jardins	AC	141	99	99
Chemin des Vignasses	AC	NC		160
Chemin du Moulin	AC	NC		347
	AD	NC		

Il convient de charger l'Etablissement Public Foncier de déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la préfecture et de m'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à cette formalité ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

- **19 voix " Pour "**
- **2 voix " Contre "** (M. CAPELLO & A. F. PELLEGRIN)
- **0 Abstentions**

Adopte.

Délibération n° 2013 - 66

Trophée d'Auguste : Approbation de la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Commune de La Turbie

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que, depuis 1953, nos relations avec le Centre des Monuments Nationaux sont encadrées par une Convention de partenariat.

A l'origine, celle-ci avait pour objectif de préciser les modalités du remembrement foncier nécessaire à la création d'un espace protégé et de mise en valeur du Monument. Cette première convention avait une durée de trente ans.

Malgré de grosses difficultés et un contentieux persistant quant à la propriété foncière de l'ensemble immobilier, un accord est trouvé et donne lieu à la signature d'une nouvelle convention en 1988 pour une durée de 16 ans dont l'objectif était essentiellement de procéder aux échanges de terrain entre la Ville et l'Etat, objectif imposé par les services de l'Etat. Jusqu'en 2001 cette convention n'a pas été appliquée.

A partir de cette date, la volonté de la Municipalité fut de mener à bien cette politique foncière tout en essayant de préserver la mise en valeur du Monument, particulièrement importante pour la Ville. La Commune met à disposition du personnel saisonnier durant l'été pour permettre l'ouverture de la porte " historique " côté village et Via Julia, participe à l'éclairage du Monument, fait intervenir sa brigade verte pour le nettoyage et le débroussaillage du Parc. Les relations avec le CMN ont été régulées à travers des protocoles d'accord jusqu'en 2008.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 22 Novembre 2013

La convention de 2008 – 2012, prolongée par avenant, jusqu'au 31 Décembre 2013, reprenait les engagements de la Ville mentionnés précédemment, sans oublier les animations diverses et culturelles sur le site. C'est dans le cadre de cette convention, qu'a été réalisée, par l'Etat, la réfection totale du musée (bâtiment toiture) et par une nouvelle présentation s'appuyant sur les ressources de l'imagerie numérique et interactive.

La Convention que je vous propose de m'autoriser à signer aujourd'hui, est marquée, d'une part, par la nomination d'un nouveau Président, et, d'autre part, par un profond changement de stratégie de la part du CMN, avec des orientations davantage ouvertes au partenariat et aux acteurs institutionnels des territoires, et, dans un même temps, une politique plus inventive en matière de développement culturel.

Dans ce contexte, cette convention qui prendra effet le 2 janvier 2014, pour quatre années, est une convention très différente des précédentes puisqu'elle acte le remembrement et le partage des terrains comme souhaité par l'Etat, après de longues années de négociations. Les travaux d'aménagement le long du Trophée, proche du cimetière, en sont le dernier témoignage.

Je vous fais part des nouvelles dispositions engageant respectivement la Ville et le CMN, qui sont détaillées dans la Convention, dont copie sera jointe à la présente délibération :

1. Engagements du CMN :

Le CMN assure seul l'éclairage et la mise en lumière du Monument, l'entretien du parc, ouvre la billetterie haute du 1^{er} mai au 30 septembre, à travers son propre personnel.

En contrepartie, la Commune cesse de percevoir 25% des recettes provenant des droits d'entrée payants dans le site.

Je vous précise que le CMN met gracieusement à disposition de la Ville, le Trophée d'Auguste, pour l'organisation de manifestations culturelles, dans la limite de 6 journées, divisibles en demi-journées (y compris les heures supplémentaires hors des horaires d'ouverture du site).

Le CMN s'engage à réaliser l'extension du bâtiment d'accueil du Trophée, et, par conséquent, le bâtiment étant propriété communale, ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

2. Engagements de la Commune :

La Commune élabore conjointement avec le CMN, une programmation culturelle et poursuit sa politique promotionnelle, en fonction des ressources financières disponibles et dans le cadre du comité de pilotage créée à cet effet.

Il est à préciser que les recettes de billetterie provenant des manifestations issues de la programmation concertée feront l'objet d'un accord préalable de répartition.

Au vu des engagements réciproques et, au terme d'une année de discussion, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention qui formalise enfin, dans un climat apaisé, nos relations avec le CMN tout en garantissant le rayonnement et la notoriété de ce Monument exceptionnel, dans le respect des intérêts de chacun ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2013 - 67

Transports scolaires : Approbation de la convention entre le Département des Alpes Maritimes et la Commune de La Turbie

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, le Conseil Général des Alpes-Maritimes est l'autorité organisatrice des transports scolaires, pour les élèves résidant à La Turbie, vers les établissements du second degré situés hors du périmètre de la CARF et de la Principauté, à savoir : le Lycée Masséna à Nice et le Collège Jean Cocteau à Beaulieu.

Le Conseil Général vient de nous envoyer un projet de convention pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire dont le but est de définir le rôle de chaque autorité organisatrice dans l'organisation du service et mettre en place les modalités de leur participation financière et de leurs obligations respectives.

La durée de la convention est d'une année scolaire, à compter de la rentrée 2013 - 2014, renouvelable par tacite reconduction.

La convention détaille les obligations relatives aux ayants droit (les élèves) : les conditions à remplir, la délivrance des titres de transport et le contrôle de l'admission des élèves. Elle détaille également les obligations relatives à la sécurité et à la prévention durant les trajets, dans le bus.

Elle prévoit des mesures d'adaptation aux modifications des horaires des établissements scolaires.

Enfin, la convention dispose, dans ses articles relatifs au régime financier, que le Conseil Général règle au transporteur la totalité des prestations de service de transport scolaire dans le cadre d'un marché. La participation financière de la Commune a été fixée par délibération de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2001 à 90 € TTC par an et par élève, soit 30 € par trimestre pour un trajet journalier ; et par délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2006 à 45 € TTC par an et par élève, soit 15 € par trimestre pour un transport hebdomadaire.

Je vous rappelle que nous avons déjà adopté cette tarification lors de notre séance de conseil municipal du 30 août 2013.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention avec le Conseil Général "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 22 Novembre 2013

Délibération n° 2013 - 68 **Décision Modificative 2013 - 2**

Monsieur le Maire expose :

" En cette fin d'année, comme nous le faisons traditionnellement, il convient de voter une Décision Modificative au budget 2013. Ce sera la DM n°2, après le Budget voté en avril et la DM n°1 votée le 30 août, afin de pouvoir effectuer les derniers ajustements de crédits nécessaires :

1) A la réalisation des opérations comptables concernant l'actif :

- Transfert des études et annonces légales au chapitre 23 73 000 €
- Intégration de travaux sous mandat du SIVOM : Voirie 2012 265 000 €

2) De nouvelles recettes de fonctionnement vont permettre d'augmenter le virement à la section d'investissement notamment :

- Redevances services à caractère sportif 19 200 €
- Revenus des immeubles 70 000 €

3) Ce nouvel autofinancement permettra de

- de financer les gouttières à l'Église pour protéger les façades 13 000 €
- de financer les dépassements observés sur les travaux du Point Info à l'ouverture des plis du marché public 25 000 €
- prévoir de nouveaux crédits pour le parking du garage national 48 700 €

4) D'autres opérations seront réalisées pour assurer l'équilibre des deux sections et adapter, à la vue des réalisations en cours, les prévisions budgétaires

Cette décision modificative vous propose d'inscrire les nouveaux crédits suivants :

- Section de fonctionnement : 115 200 €
- Section d'investissement : 518 700 €

Les détails vous sont présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art.	Libellé	Budget 2013	DM n°1	DM n°2
DEPENSES - Total section		3 507 000.00	180 500.00	115 200.00
011	Charges à caractère général	890 000.00	48 500.00	32 000.00
60612	Énergie Électricité	148 600.00	0.00	18 000.00
60622	Carburants	15 000.00	0.00	2 000.00
60628	Autres fournitures non stockées	2 000.00	0.00	1 000.00
60631	Produits d'entretien	19 000.00	3 000.00	5 000.00
614	Charges locatives & copropriété	3 000.00	0.00	700.00
61521	Entretien de terrains	30 000.00	0.00	-16 000.00
61522	Entretien de bâtiments	14 000.00	5 000.00	18 000.00
61523	Entretien voies & réseaux	76 300.00	24 000.00	5 000.00
6151	Entretien de matériels roulant	20 000.00	0.00	2 000.00
616	Primes d'assurances	20 000.00	0.00	3 300.00
6182	Documentation générale & technique	5 000.00	0.00	1 000.00
6226	Honoraires	20 000.00	0.00	-10 000.00
6251	Voyages & déplacements	2 000.00	0.00	3 000.00
6256	Frais de missions	2 000.00	0.00	-1 000.00

Art.	Libellé	Budget 2013	DM n°1	DM n°2
012	Charges de personnel	1 753 000.00	0.00	0.00
6411	Traitements titulaires	1 100 000.00	0.00	-10 000.00
6413	Personnel non titulaire	70 000.00	0.00	10 000.00
64162	Emplois Avenir	5 000.00	0.00	1 000.00
6451	Cotisation URSSAF	173 000.00	0.00	-1 000.00
6453	Cotisation aux caisses de retraites	245 000.00	0.00	-2 000.00
6454	Cotisation ASSEDIC	5 000.00	0.00	500.00
6475	Médecine du travail Pharmacie	3 000.00	0.00	1 000.00
6488	Autres charges de personnel	30 000.00	0.00	500.00
65	Autres charges de gestion courante	338 000.00	6 000.00	6 000.00
6534	Cotisations Sécurité Sociales	0.00	0.00	6 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 800.00	3 500.00	34 000.00
6711	Intérêts moratoires & pénalités	100.00	0.00	8 000.00
6718	Autres charges opération de gestions	100.00	0.00	25 000.00
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	500.00	0.00	500.00
678	Autres charges exceptionnelles	100.00	3 500.00	500.00
023	Virement à la section d'investissement	355 000.00	113 000.00	43 200.00
042	Opérations d'ordre entre section	113 500.00	9 500.00	0.00

RECETTES - Total section		3 507 000.00	180 500.00	115 200.00
013	Atténuation de charges	47 000.00	0.00	-3 000.00
6419	Remboursement sur rémunérations	47 000.00	0.00	-3 000.00
70	Produits des services	209 500.00	107 500.00	19 200.00
70631	Redevances services sportif	40 000.00	0.00	19 200.00



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 22 Novembre 2013

73	Impôts & Taxes	1 723 000.00	0.00	3 000.00
7338	Autres taxes	21 000.00	0.00	-7 000.00
7351	Taxe sur l'électricité	100 000.00	0.00	20 000.00
7381	Taxe afférente au droits de mutation	120 000.00	0.00	-10 000.00
74	Dotations, subventions et participations	400 100.00	3 000.00	1 000.00
7478	Subvention – Autres organismes	14 000.00	0.00	1 000.00
75	Autres produits de gestion courante	653 000.00	63 000.00	70 000.00
752	Revenus des immeubles	653 000.00	63 000.00	70 000.00
77	Produits exceptionnels	11 638.65	7 000.00	25 000.00
773	Mandats annulés ou atteint de déchéance	0.00	0.00	25 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art.	Libellé	Budget 2013	DM n°1	DM n°2
DEPENSES - Total section		2 649 122.85	2 563 700.00	518 700.00
Dépenses d'équipement		1 679 254.26	183 500.00	180 700.00
1342	Reversement sur Amandes de police	13 000.00	0.00	7 000.00
2111	Acquisition de terrain	41 044.50	0.00	-1 300.00
21318	Acquisition	12 754.32	5 000.00	1 300.00
2312	Terrain	0.00	0.00	87 000.00
2313	Constructions	711 903.53	107 000.00	86 700.00
Opérations patrimoniales		621 000.00	2 380 200.00	338 000.00
2151	Réseau de voirie	621 000.00	70 000.00	265 000.00
2313	Travaux en cours - Constructions	0.00	44 700.00	73 000.00

RECETTES - Total section		2 649 122.85	2 563 700.00	518 700.00
Recettes d'équipement		673 056.85	61 000.00	137 500.00
1321	Subventions d'état	101 856.85	6000.00	16 000.00
1323	Subventions du département transférables	20 000.00	0.00	7 000.00
1342	Amandes de police	13 000.00	0.00	7 000.00
13251	Subventions Groupement à TPU	510 200.00	18 000.00	47 500.00
1328	Autres subventions	15 000.00	4 300.00	60 000.00
021	Virement section de fonctionnement	355 000.00	113 000.00	43 200.00
040	Opérations d'ordre entre section	113 500.00	9 500.00	0.00

Opérations patrimoniales		621 000.00	2 380 200.00	338 000.00
13258	Subventions autres groupement	621 000.00	1 730 000.00	265 000.00
2031	Frais d'études & de Levés	0.00	114 000.00	73 000.00

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Approuve la Décision Modificative n° 2.

Délibération n° 2013 - 69

Taxe d'aménagement :

Modulation de la part communale

Monsieur le Maire expose :

" **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

Vu la Délibération n° 2011-57 du 25 août 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

Considérant la délibération précitée qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté, jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant la demande faite par la Commune au SIVOM de Villefranche-sur-mer portant sur la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales au quartier Latta, en juillet 2012,

Considérant le Diagnostic géologique, géotechnique et hydrogéologique, et préconisations réalisé par le cabinet Vernet expertise en mars 2011 sur le chemin du Serrier n° 13

- le diagnostic géologique et géotechnique et préconisations réalisé par le cabinet Vernet expertise en juin 2011 chemin de Latta et chemin de la Valièra
- l'inventaire des réseaux Eaux pluviales remis en juillet 2013 par le Cabiner Risser

Considérant que les secteurs délimités dans les plans joints nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans lesdits secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- aménagements hydrauliques
- ouvrages de soutènement et de confortement de talus
- travaux sur voirie : reprofilage de talus, drainage des eaux, etc....

Je vous propose d'instituer sur les secteurs délimités, un taux de 6 %, et de reporter, à titre d'information, la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné ".

Le Conseil Municipal,



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 22 Novembre 2013

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Décide :

- d'instituer sur les secteurs délimités sur les plans joints, un taux de 6% ;
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information ;

Dit que la présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible.

Délibération n° 2013 - 70

Electrification rurale : Renforcement au Chemin du Braousch

Monsieur le Maire expose :

" Il est indispensable de prévoir un renforcement du réseau électrique, situé au chemin du Braousch, par la mise en place d'un poste d'électrification, avec des travaux de génie civil.

La dépense, selon le devis établi par le SDEG le 4 Novembre 2013, est estimée à 193 400 € TTC, soit 32 341 € à la charge de la Commune.

Je vous propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Donne son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique,
- Prend acte de la dépense évaluée à 193 400 € TTC, dont 32 341 € à la charge de la Commune selon le devis établi
- Confie au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes, la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,

- Charge le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- Charge le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires à sa participation à l'article 6554 du Budget de la Commune.

Délibération n° 2013 - 71

Travaux : Demandes de fonds de concours complémentaires

Monsieur le Maire expose :

" La Commission d'appels d'offres, dans sa séance de ce jour, a attribué les marchés relatifs à la construction du futur parking communal, Route du Mont Agel, dont la première pierre sera posée le 21 Décembre 2012 à 11 h.

Nous connaissons maintenant le montant total des travaux qui s'élèveront à 1 287 694 € HT.
Lors d'une séance précédente, nous avons demandé un fonds de concours à la CARF sur la base d'un coût des travaux de 1 000 000 HT.

Je vous propose de demander, pour cette opération, un fonds de concours complémentaire à la CARF, qui s'élèvera à 136 000 €, correspondant à la moitié du coût supplémentaire H.T. des travaux, après analyse des offres ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2013 - 72

CARF : Désignation des deux représentants de la Commune suite à l'extension du périmètre

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que, par arrêté préfectoral pris le 22 avril 2013, le périmètre de la CARF a été élargi aux cinq Communes de la Vallée de la Roya.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 22 Novembre 2013

Lors de la notification de cet arrêté, le Préfet nous a demandé de délibérer sur la composition de l'organe délibérant de la CARF.

Lors de sa séance du 11 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé, faute d'une majorité qualifiée aux deux tiers des Communes, représentant au moins la moitié de la population ou l'inverse, de retenir la proposition faite par la loi.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2013, nous avons décidé à l'unanimité de rejeter les conséquences de l'issue du vote communautaire qui voit le nombre de représentants de la Commune passer de trois titulaires et trois suppléants à deux représentants, sans suppléant.

Malgré la position contraire exprimée par les élus communaux et communautaires, il revient au Préfet d'imposer la loi. Et, c'est ainsi que, l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2013, fixe le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire.

La Commune de la Turbie se voit attribuer deux sièges.

Aussi, en application de ces deux arrêtés préfectoraux, il convient aujourd'hui de désigner les deux conseillers municipaux qui représenteront la Commune au sein des instances communautaires.

Je vous rappelle que cette désignation sera la dernière puisque les Conseillers Communautaires seront élus au suffrage universel direct dès les prochaines élections municipales.

Les candidats déclarés sont les suivants : Denise GELSO et moi-même.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, je vous propose de passer au vote ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

déclare membres élus par le Conseil Municipal, auprès du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) :

- Nicolas BASSANI
- Denise GELSO.

Délibération n° 2013 - 73
Dénomination d'un lieu public

Monsieur le Maire expose :

" Je vous propose de dénommer l'escalier public qui part du 6 Avenue de la Victoire "

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de lieux publics,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte la dénomination " Escalier Sou Mount "

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, du Cadastre...

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table.

<p>Tour de Table</p>

⌘ Arlette ZAMBONI demande des précisions quant aux affirmations imprimées dans le tract envoyé aux électeurs par un candidat aux élections municipales.

Nicolas BASSANI : " Ce courrier ne m'a pas plu. On peut être contre le projet Détras, je le conçois, mais avant d'écrire, il faut réfléchir.

Je tiens à apporter les précisions suivantes :

- " Un lieu massacré " : l'étude a été faite dans les règles de l'art.
- " Logements " : Le nombre total pour l'ensemble du projet est de 115. 43 logements sont affectés au locatif social. Les différentes tranches se composent ainsi, Préfecture, PLAI 8 logements (la moyenne de la CARF est de 25 % ce qui donnerait 10 logements, nous sommes en dessous), PLUS : 21 logements et PLS, 14 logements. Pour l'éligibilité à l'attribution d'un logement, le quotient familial et le revenu fiscal de référence sont les critères retenus pour chaque tranche. Sur les 43 logements précités, la Commune dispose de 9 logements, la CARF de 10 logements qui sont systématiquement rétrocédés à la Commune, le 1 % patronal (notamment des entreprises de la Commune, Canovas, Koné, Siffreo et Bona, Somat, ...) a 11 logements, qui sont attribués aux employés de celles-ci. La Préfecture dispose de 13 logements, qui en première attribution vont à des demandeurs de La Turbie. Quant aux 29 logements en accession maîtrisée, les critères concernant l'attribution sont définis par le Conseil Municipal.
- " Qui va payer " : c'est le promoteur qui finance l'opération. Le coût pour La Turbie est de 290 000 € mais la Commune récupère 60 emplacements de stationnement.
- " Bétonner le cœur de la ville " : ce sont les promoteurs qui bétonnent, notamment Route du Mont Agel, " Résidence du Golfe " (24 Logements) et un dossier de permis de construire de 21 logements est en cours d'instruction. Il y a déjà du bétonnage de fait, la Villa Aurélia, les Hauts de Monte Carlo. Sur Détras nous travaillons pour les gens de La Turbie.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 22 Novembre 2013

- " Intercommunalité " Un brin d'histoire : En 2000, La Turbie voulait créer une communauté de communes avec les Communes du Canton de Villefranche sur Mer. La Ville de Beausoleil avait été sollicitée pour rejoindre les Communes du Canton de Villefranche sur Mer. Celle-ci ne l'avait pas souhaité. Le Préfet GARNIER a refusé cette création. Une seconde demande avait été formulée avec le même périmètre élargi avec celui de la Commune de Peille. Le même refus avait été opposé. Création le 1er Janvier 2002 de la " Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur " (CANCA) intégrant également Villefranche sur Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Beaulieu sur Mer. Et également de la " Communauté d'Agglomération de la Riviera Française " CARF entre les Communes de Beausoleil, Castillon, Menton, Moulinet, Roquebrune Cap-Martin et Sospel. Puis, les Communes de Peille, Gorbio et Saint-Agnès ont décidé d'intégrer la CARF, la Commune d'Eze, de rejoindre la CANCA. Le Préfet voulait nous envoyer à la CANCA. Par délibération du 19 Septembre 2002, à la majorité des voix (20 voix Pour, 2 Abstentions : Denise GELSO et Francis DESSI), la Commune a demandé son intégration à la CARF.

⌘ André François PELLEGRIN : " Dans le cadre de la dégradation du paysage : tags sur les rochers à l'extrémité du belvédère. Je crains que ça ne s'étende sur les rochers à l'aplomb de Monaco. C'est très moche.

⌘ Arlette ZAMBONI : Inauguration du " Foyer des Aînés " le Vendredi 6 Décembre 2013 à 15 h.

⌘ Hélène GROUSELLE informe ses collègues que les Associations organisent des activités à l'occasion du Téléthon le Samedi 7 Décembre 2013.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2013 - 64 à 2013 - 73.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

Absente

Absent

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Absent

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Absente

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

Absente

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

Absent

Absente

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 26 Novembre 2013.

Absent

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 26 Novembre 2013 à l'exception celle portant le n° 2013 - 64 qui a été reçue le 4 Décembre 2013.